

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 30 novembre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 17

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 24/11/2023

**Délibération n° 2023-83 Modification du règlement intérieur du service périscolaire et du temps méridien**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un suivi des inscriptions et désinscriptions aux temps de garderie du matin et d'étude du soir a été mis en place depuis la rentrée 2023-2024. Cette modification était impérative pour respecter les obligations de suivi fixées par les partenaires (la CAF notamment) mais également pour assurer la sécurité des enfants. Il rappelle qu'il y a eu des nombreux problèmes ces dernières années dans différentes communes où des enfants se sont retrouvés seuls à l'extérieur pendant plusieurs heures faute

de démarches des familles. Par ailleurs, la Commune doit pouvoir adapter l'encadrement au nombre d'enfants présents.

Cette nouvelle gestion est très lourde sans outil dédié. Un logiciel métier est en cours d'acquisition. Il devrait permettre aux familles de procéder aux modifications de fréquentation via un portail en ligne. Le délai actuel de prévenance est de 48 heures. Il est relativement peu respecté et impose la réédition quasi journalière des listes de pointage.

En conséquence, il propose d'apporter les modifications suivantes : le délai minimal de prévenance est fixé comme suit :

- Le vendredi midi pour les lundis et mardis de la semaine suivante
- Le mardi midi pour les jeudis et vendredis de la semaine

Aucune opération de modification ne sera possible sur le portail familles en dehors de ces créneaux. Les demandes d'inscription d'urgence seront traitées directement par le service.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de sortie autonome pour les élèves. Elle n'est possible que pour les enfants âgés de 7 ans révolus. Une autorisation écrite des familles est obligatoire pour que l'enfant puisse bénéficier de cette autorisation de sortie. Monsieur le Maire précise également que compte tenu du nombre d'enfant accueillis, il n'est pas possible de mettre en place des autorisations de sorties modulables en fonction des activités : soit l'enfant est autorisé à sortir seul soit il ne l'est pas.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Approuve les modifications proposées du règlement intérieur du service périscolaire et du temps méridien

A Montanay, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

|   |   |
|---|---|
| Le secrétaire de séance,<br>Patrice COEURJOLLY                                      | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET   |
|  | <br> |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le

0 4 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20231130-202383-DE